



**Assemblée des Premières Nations
Chef national Perry Bellegarde**

Présentation au Comité INAN

**Projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie
des lois fédérales avec la Déclaration des Nations
Unies sur les droits des peuples autochtones**

Ottawa (Ontario)

27 mars 2018

LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI



Tawaw kahkiyaw, okimâwak, nâpewak, iskwewak, kêhtêak, oskâyak.
Okimaw piyisiw awasis nitishkason. Miyo kisikaw anoch.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité, amis et parents, je vous remercie de m'avoir invité ici aujourd'hui à partager les points de vue de l'Assemblée des Premières Nations sur le projet de loi C-262, *Loi relative à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Les Premières Nations de tout le pays appuient fortement l'adoption d'un cadre législatif pour faire progresser la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration) et appuient le projet de loi C-262 en particulier. Nous avons attendu longtemps pour cela. Nous continuons de demander à tous les partis à la Chambre et à tous les parlementaires d'appuyer le projet de loi C-262.

À la fin de ma présentation, je proposerai quelques amendements pour améliorer le texte et refléter le contexte actuel. Mais je voudrais commencer par quelques points simples.

La Déclaration des Nations Unies ne crée pas de nouveaux droits. Le projet de loi C-262 non plus. Ces droits sont inhérents ou préexistants. La Déclaration des Nations Unies affirme les droits humains des peuples autochtones.

Ce dont nous parlons maintenant, c'est de concrétiser ces droits et de trouver une meilleure façon de travailler ensemble pour que nous n'ayons pas à dépenser des millions de dollars et à gaspiller des années à nous battre devant les tribunaux, plutôt que de faire progresser la réconciliation, de combler l'écart socio-économique pour les Premières Nations et de bâtir une économie plus forte et un Canada meilleur pour nous tous.



Ce projet de loi vise à travailler avec les Premières Nations pour concrétiser les droits existants. Il s'agit de travailler avec nous pour établir les lois, les politiques et les pratiques nécessaires au respect de nos droits et de notre statut de peuples autonomes, de remplacer les lois, les politiques et les pratiques qui ont nié nos droits pendant des décennies et qui ont mené au fossé socio-économique que nous nous efforçons de combler aujourd'hui.

Ce projet de loi est la réconciliation en action. Une véritable réconciliation. C'est ici que les choses deviennent concrètes et que les actions remplacent les mots.

Les Chefs en Assemblée ont adopté de nombreuses résolutions demandant à l'Assemblée des Premières Nations de travailler avec le Canada pour faire avancer la mise en œuvre intégrale de la Déclaration. Ils appuient ce projet de loi. Ils appuient l'élaboration conjointe d'un plan d'action national, comme l'exige ce projet de loi et l'appel à l'action n° 44 faisant partie des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, que le Canada s'est engagé à respecter à maintes reprises.

Le premier ministre Trudeau, la ministre Wilson-Raybould et la secrétaire parlementaire Yvonne Jones ont tous affirmé l'appui du gouvernement au projet de loi C-262.

Le projet de loi C-262 fournira un élan et un plan pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada, en collaboration avec les Premières Nations, de façon ordonnée et opportune. C'est une chose à laquelle le Canada s'est engagé à maintes reprises en vertu de plusieurs résolutions de l'ONU, y compris la Déclaration elle-même.

L'adoption de ce projet de loi fera progresser le Canada et les Premières Nations de bien des façons.



Il mettra en œuvre les principaux aspects des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Il permettra au Canada d'aller de l'avant avec les engagements internationaux existants en matière de droits de la personne. Il fournira un cadre permettant au gouvernement fédéral de travailler en partenariat avec les Premières Nations pour s'assurer que les lois, les politiques et les pratiques du Canada sont révisées afin de concrétiser les droits, plutôt que de les nier. De plus, il assurera la transparence et la reddition de comptes pour tous en exigeant la présentation de rapports annuels au Parlement.

J'aimerais maintenant consacrer quelques minutes à vous parler du consentement préalable, libre et éclairé. Cela semble être un sujet de préoccupation, alors je tiens à être très clair.

Le CPLÉ n'est pas une création de la Déclaration des Nations Unies, ni du présent projet de loi. Il existe déjà en droit international. C'est un élément essentiel du droit de tous les peuples, y compris les peuples autochtones, à l'autodétermination, droit que le Canada reconnaît depuis des décennies.

Le consentement est l'essence même de la conclusion de traités entre des nations qui s'autodéterminent. Les Premières Nations jouissent déjà du droit de participer aux décisions qui peuvent avoir une incidence sur nos droits, nos biens, nos cultures et notre environnement, ainsi que sur notre capacité d'exercer notre droit à l'autodétermination.

Nous avons déjà le droit de déterminer nos propres priorités. On ne peut pas nous refuser nos propres moyens de subsistance.

Ce qu'il faut, c'est un meilleur processus. Un processus conçu avec le concours des Premières Nations. Un processus qui nous implique dès le point de départ. Il n'est pas nécessaire de réinventer la roue ici. Le CPLÉ existe dans le monde entier. Il y a déjà beaucoup de jurisprudence internationale sur laquelle nous pouvons nous appuyer.



Certaines personnes veulent se concentrer sur ce mot en « V ».... veto. Mais le mot « veto » n'apparaît pas dans la Déclaration, pas plus que dans le présent projet de loi. La Déclaration reconnaît l'interrelation entre les droits de tous les peuples.

À ceux que la question du consentement libre, préalable et éclairé inquiète, je dirais ceci. Vous ne pouvez tout simplement pas dire à un peuple qu'il n'a pas le droit de dire « non » à ce qui lui arrive. Imaginez un système où vous ne pouvez pas dire non. C'est ce que nous avons depuis plus d'un siècle avec la *Loi sur les Indiens*. C'est ce qui nous a mené au gâchis dans lequel nous nous retrouvons aujourd'hui.

Les Premières Nations doivent participer aux processus de réglementation et de prise de décisions concernant tout ce qui les touche. Travailler avec nous pour comprendre à quoi cela ressemble n'est pas seulement inévitable.... ce n'est pas seulement la bonne chose à faire.... c'est la chose intelligente à faire. Cela conduira à des décisions plus équilibrées, moins acrimonieuses et plus éclairées. Moins de batailles judiciaires. Décisions plus opportunes. De meilleurs résultats pour nous tous.

Les Premières Nations exercent déjà leur droit de dire « oui » ou « non » en ce qui concerne les grands projets de développement des ressources énergétiques et des ressources naturelles. Tout cela fait partie de la conversation plus large qui se déroule chaque jour entre les différents gouvernements au sujet des projets de ressources naturelles : gouvernements fédéral, provincial et territorial, Premières Nations et administrations municipales. Nous faisons déjà partie de ce dialogue intergouvernemental national et nous avons encore beaucoup de travail à faire pour l'améliorer. Et nous continuerons d'exercer notre compétence inhérente, notre souveraineté et nos droits issus de traités en tant que partenaires égaux, et non en tant que juridictions subalternes ou subordonnées.



En terminant, le Comité fera sans doute des commentaires pour améliorer le projet de loi C-262 à la lumière des récents développements. Je vais laisser de côté quelques recommandations, mais j'en aborderai quelques-unes brièvement maintenant.

1. Dans son préambule, le projet de loi fait référence aux doctrines qui prônent la supériorité. L'Assemblée des Premières Nations propose de les nommer spécifiquement doctrines de découverte et de *terra nullius*. [Ainsi, le texte pourrait être formulé de la façon suivante : « Attendu que toutes les doctrines, y compris celles de découverte et de *terra nullius*, et toutes les politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes. »]

2. Nous suggérons également d'ajouter quelques paragraphes supplémentaires dans le préambule. Le Canada a répété quatre principes pour guider son approche en vue de travailler avec les Premières Nations : Reconnaissance des droits. Respect. Coopération. Partenariat. L'inclusion de ces principes serait un ajout bienvenu à ce projet de loi.

3. Je pense également qu'il est utile de souligner l'importance des traités, des accords et d'autres arrangements constructifs.

Les autres recommandations d'ajout au préambule sont celles que j'avais d'abord mises de côté [mais qui pourraient être formulées comme suit :]

Attendu que le Parlement et le gouvernement du Canada se sont engagés à entretenir avec les peuples autochtones des relations fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat, qui sont des éléments essentiels du cadre constitutionnel du Canada et du droit international des droits de la personne;



Attendu que la norme de conduite de la Couronne dans toutes ses actions, y compris les stratégies gouvernementales en matière de litiges, doit être conforme à ces éléments;

Attendu que les traités, accords et autres arrangements constructifs, ainsi que les relations qu'ils représentent, constituent la base d'un partenariat renforcé entre les peuples autochtones et les États;

(Nota : cette dernière proposition touchant les traités est déjà formulée dans le 15^e paragraphe du préambule de la Déclaration des Nations Unies.)

Enfin, je tiens à remercier le député Roméo Saganash pour son engagement de longue date à l'égard de la Déclaration et pour avoir œuvré à l'adoption d'une loi fédérale. Je tiens également à reconnaître le travail des dirigeants et défenseurs des Premières Nations au cours des trois dernières décennies qui nous ont permis d'en arriver là. Le grand Chef Wilton Littlechild, Kenneth Deer et le grand Chef Edward John sont quelques-unes des nombreuses personnes qui ont travaillé pendant des décennies pour promouvoir la Déclaration.

L'adoption du présent projet de loi et la mise en œuvre de la Déclaration permettront de bâtir un pays plus fort pour nous tous. Cela favorisera la réconciliation entre le Canada et les Premières Nations et contribuera à combler les écarts socio-économiques dont souffrent les Premières Nations et à améliorer leur qualité de vie ainsi que celle du reste de la population canadienne. Tous les députés devraient appuyer ce projet de loi.

Et sur ce, je vous remercie. Kinanāskomitin. J'attends vos questions avec impatience.